

# Mariage

Retirer le dossier en vous rendant en mairie puis téléphoner pour prendre un rendez-vous physique, un mois minimum avant la date du mariage et au maximum trois mois avant. La présence des deux futurs époux est obligatoire au dépôt du dossier.

## Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ?

### En France

Un **traducteur agréé** est un **expert judiciaire** inscrit sur une liste par chaque cour d'appel. Vous pouvez consulter la liste des **traducteurs agréés** sur le **site de la Cour de cassation**.  
[Trouver un traducteur ou interprète agréé inscrit auprès de la Cour d'appel](#) - Outil de recherche  
Vous pouvez aussi consulter le **site du consulat en France du pays dans lequel le document a été établi** :

#### Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat étranger en France](#)

#### **Savoir si un document public établi dans un pays européen (UE) doit être traduit pour être présenté à une autorité d'un autre pays européen (UE)**

Certains documents publics établis dans un pays européen (UE) peuvent être présentés sans traduction à une autorité d'un autre pays européen (UE).

Dans ce cas, le document doit être accompagné d'un [formulaire multilingue](#). [Formulaires multilingues joints aux documents publics d'un État européen \(UE\)](#)

Le formulaire multilingue est à demander à l'autorité qui a délivré le document.

Toutefois, l'autorité destinataire du pays européen (UE) peut demander une traduction si nécessaire. Dans ce cas, la traduction doit être faite par un traducteur agréé.

Consultez le [site e-justice](#) pour avoir des informations complémentaires.

### À l'étranger

Vous pouvez consulter la **liste des traducteurs agréés par les autorités locales** sur le site de votre consulat si cette liste est accessible en ligne.

La signature du traducteur devra être [certifiée matériellement](#) (particuliers) par le consulat.

#### Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

#### **Savoir si un document public établi dans un pays européen (UE) doit être traduit pour être présenté à une autorité d'un autre pays européen (UE)**

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/mariage?xml=F12956&cHash=1d0b5a29e2eb0bfe0c9339bb1b595797?>

Certains documents publics établis dans un pays européen (UE) peuvent être présentés sans traduction à une autorité d'un autre pays européen (UE).

Dans ce cas, le document doit être accompagné d'un [formulaire multilingue](#).

Le formulaire multilingue est à demander à l'autorité qui a délivré le document.

Toutefois, l'autorité destinataire du pays européen (UE) peut demander une traduction si nécessaire. Dans ce cas, la traduction doit être faite par un traducteur agréé.

Consultez le [site e-justice](#) pour avoir des informations complémentaires.

## Voir aussi...

- › [Légalisation de signature sur un document établi sous signature privée \(CMS\)](#) (particuliers)
- › [Copie certifiée conforme d'un document délivré par une administration](#) (particuliers)
- › [Légalisation ou apostille d'un acte public établi par une autorité française](#) (particuliers)
- › [Légalisation d'un acte public établi par une autorité étrangère](#) (particuliers)

## Où s'adresser ?

### [Maison de justice et du droit](#)

---

## Pour en savoir plus

- › [Présentation d'un document public européen dans un État de l'Union européenne](#)  
Commission européenne

## Voir aussi...

- › [Légalisation de signature sur un document établi sous signature privée \(CMS\)](#) (particuliers)
- › [Copie certifiée conforme d'un document délivré par une administration](#) (particuliers)
- › [Légalisation ou apostille d'un acte public établi par une autorité française](#) (particuliers)
- › [Légalisation d'un acte public établi par une autorité étrangère](#) (particuliers)

## Références

- › [Décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires](#)

> [Trouver un traducteur ou interprète agréé inscrit auprès de la Cour d'appel](#) - Outil de recherche

## CONTACT



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

### MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

### HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)